

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**Allianz Pierre**

Société Civile de Placement Immobilier au capital variable  
Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex  
328 470 570 RCS NANTERRE

**AVIS DE CONVOCATION**

Les associés de la SCPI Allianz Pierre sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire au siège d'IMMOVALOR GESTION - 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex :

- sur première convocation, le lundi 18 juin 2018 à 14 heures, salle Washington,
- sur seconde convocation, dans l'hypothèse où le quorum ne serait pas atteint sur première convocation, le vendredi 29 juin 2018 à 9 heures 30 salle Washington,

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

- Rapports de la société de gestion et du Conseil de surveillance,
- Rapport général du Commissaire aux comptes sur la gestion de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et sur les comptes dudit exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 214-106 du Code monétaire et financier et approbation, le cas échéant, desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Affectation du résultat,
- Approbation de la distribution partielle de réserve de plus ou moins-value sur cession d'immeubles
- Approbation des valeurs comptable, de réalisation, et de reconstitution de la société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le texte des résolutions qui seront proposées aux associés est le suivant :

**Première résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, ayant pris connaissance des rapports présentés par la société de gestion et le Conseil de Surveillance, ainsi que du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été soumis, qui se traduisent par un bénéfice de l'exercice de 40.862.095,79 €.

**Deuxième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes établis en application de l'article L. 214-106 du Code Monétaire et Financier, prend acte des conventions conclues au titre des exercices antérieurs.

**Troisième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide l'affectation de résultat suivante :

• Le résultat net de l'exercice 2017, soit .....	40.862.095,79 €
Majoré du report à nouveau de l'exercice précédent.....	8.269.893,11 €
Majoré de la reprise de provision pour grosses réparations, imputée au Report à Nouveau dans le cadre de l'application des nouvelles règles de gestion de la provision pour gros entretien de.....	2 269 100.00 €
Donne un résultat distribuable de .....	51.401.088,90 €

Il est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, la proposition d'affectation suivante :

- Au dividende correspondant aux acomptes déjà versés sur résultat ..... 40.587.783,35 €
- Au report à nouveau... ..... 10.813.305,55€

**Quatrième résolution**

L'Assemblée Générale approuve la distribution d'un dividende exceptionnel de 2.478.602,25 € prélevé sur la réserve de plus ou moins-value sur cession d'immeubles. Elle constate que cette distribution a d'ores et déjà été réalisée le 30 janvier 2018 sous forme d'un versement de 0,75 € par part détenue au 31 décembre 2017.

**Cinquième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur comptable de la société arrêtée au 31 décembre 2017, telle qu'elle lui est présentée, qui s'élève à 246,99 € par part.

**Sixième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur de réalisation de la société arrêtée au 31 décembre 2017, telle qu'elle lui est présentée, qui s'élève à 304,66 € par part.

**Septième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur de reconstitution de la société arrêtée au 31 décembre 2017, telle qu'elle lui est présentée, qui s'élève à 361,46 € par part.

**Huitième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres prévues par la loi et les règlements.